

Berne, Juillet 2023

## La mise en œuvre du moratoire national des admissions par le biais des nombres maximums dans le canton de Zurich ne permet pas d'atteindre l'objectif visé

Le projet d'ordonnance cantonale fixant les nombres maximums de médecins dans le canton de Zurich dans le domaine ambulatoire (VHZA) aura rapidement des répercussions sur l'approvisionnement et la qualité des soins, y compris dans le domaine de la dermatologie. La Société suisse de dermatologie et vénéréologie (SSDV) s'exprime de manière critique dans le cadre de la consultation.

La SSDV se positionne d'une part sur le moratoire des admissions en vigueur au niveau national et d'autre part sur sa mise en œuvre au moyen de nombres maximums. La SSDV considère qu'une réglementation légale n'est judicieuse que si elle ne porte pas atteinte à la qualité élevée du système de santé. Les cantons qui ont été chargés de mettre en œuvre le moratoire des admissions devraient l'évaluer avec discernement et en tenant compte de la situation spécifique de chaque canton. Une mise en œuvre du moratoire des admissions au moyen de nombres maximums - comme cela est désormais prévu dans le canton de Zurich - nuit durablement au système de santé.

### Base de données insuffisante pour la mise en œuvre cantonale

Les données utilisées par l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) et la société BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG (BSS) pour calculer les taux d'offre constituent une base statistique insuffisante et ne fournissent aucune information sur la situation actuelle ou future des soins de santé en Suisse. La fixation de nombres maximums au niveau cantonal sur la base de telles données n'est donc pas pertinente.

### La sécurité des soins pour les patients est menacée

Compte tenu du rôle central que jouent les dermatologues dans les soins de base, il est correct de ne pas limiter le domaine de spécialité de la dermatologie. Une pénurie de médecins entraîne des délais d'attente plus longs pour les patients et favorise l'émergence d'une médecine à deux vitesses. Dans le cas du canton de Zurich, il faut en outre tenir compte du fait que les délais d'attente pour une consultation dermatologique atteignent déjà plusieurs semaines, voire plusieurs mois. C'est pourquoi la prétendue offre supérieure à la moyenne de dermatologues dans le canton de Zurich, calculée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), ne reflète pas la situation réelle. En effet, la prétendue surabondance de dermatologues dans le canton de Zurich est avant tout le reflet d'une offre insuffisante dans d'autres cantons. Les patientes et les patients sont parfois redirigés vers les villes centres en raison de ces restrictions.

### La restriction de l'accès à la dermatologie comme facteur de coûts

La SSDV souligne que, contrairement aux autres spécialistes, les dermatologues exercent une grande partie de leur activité dans le cadre des soins de base. Les problèmes de peau sont en général directement identifiables comme des problèmes dermatologiques et un traitement immédiat par le dermatologue évite de passer par d'autres médecins de premier recours. Cette approche est moins coûteuse et surtout plus satisfaisante et efficace pour les patients. Une limitation de l'accès à la



dermatologie entraînerait donc une augmentation des coûts en raison de triages inutiles et de traitements préalables inefficaces.

### **La formation de médecins spécialistes menacée**

La SSDV constate que la base légale nationale prévoit que les médecins doivent remplir des critères de qualité s'ils veulent exercer en Suisse : Une expérience professionnelle de trois ans dans des établissements de formation postgraduée suisses reconnus ainsi que de bonnes connaissances linguistiques doivent être attestées. Ces critères sont judicieux.

Toutefois, les plafonds cantonaux ou régionaux constituent un obstacle majeur à la formation de qualité des médecins spécialistes. L'attractivité de la profession s'en trouve fortement diminuée. Cela aura un impact direct sur le nombre de personnes prêtes à entreprendre des études en médecine. Les médecins seront en outre tellement limités dans leur mobilité que les possibilités de formation continue ne pourront plus être saisies et qu'il deviendra impossible d'acquérir de l'expérience dans différentes institutions et différents cantons. Au cours des cinq à dix prochaines années, il y aura une pénurie considérable de médecins spécialistes, tant dans le secteur ambulatoire que dans le secteur hospitalier.

Il faudrait plutôt veiller à ce que la relève bien formée puisse contribuer rapidement, et là où c'est nécessaire, à des soins de qualité et suffisants. De nombreux médecins-assistants et chefs de clinique effectuent leur formation postgraduée à la clinique dermatologique de l'hôpital universitaire de Zurich ainsi qu'à l'Institut de dermatologie et de vénéréologie de l'hôpital municipal de Zurich ou garantissent, en tant que spécialistes, des soins de haute qualité dans ces cliniques.

### **Conclusion**

La SSDV s'oppose fermement à la mise en œuvre prévue de la limitation nationale des admissions au moyen de nombres maximums dans le canton de Zurich. L'imposition de nombres maximums entraîne des temps d'attente plus longs pour les patientes et les patients, réduit énormément l'attractivité de la profession et met en péril la sécurité de l'approvisionnement en soins dans le système de santé suisse en raison du manque de relève.

La SSDV s'engage pour une qualité élevée des soins médicaux. Les critères de qualité, de formation et de formation continue en vigueur avec la gestion des admissions sont importants pour garantir notre système de santé de haut niveau. Cependant, la définition de niveaux de soins régionaux et la gestion des admissions qui en découle auront une influence très négative sur la sécurité et la qualité des soins dans le système de santé suisse.

